

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 mars 2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2021/MARS/029	OBJET : CREATION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE D'ADMISSION EN CRECHE
<u>Date du conseil municipal</u> 11/03/2021	
<u>Date de la convocation</u> 04/03/2021	
<u>Date de l'affichage</u> 18/03/2021	

L'an deux mille vingt et un, le onze mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 4 mars 2021.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Alban LANSSELLE, Catherine OUSSET, Philippe DUCQ, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Armand DE MAIGRET, Jules-Armand NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Nathalie PIEUSSERGUES, Luis-José TENTE MARQUES, Valérie JACKY, Sylvie POIRIER, Angélique RAPPAILLES, Frédéric BRUNOT, Suzanna MARTINET, Mahmut GÜNER, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Nathalie COSSERON, Clotilde LAGOUTTE, Aymeric DUROX.

Étaient absents :

- Nimca CIGE représentée par Edith LION
- Cédric CONTENT représenté par Mahmut GÜNER

Madame Edith LION est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-22,

CONSIDERANT l'opportunité pour le Conseil municipal à créer des commissions municipales chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises,

CONSIDERANT la nécessité de créer une commission d'admission en crèche,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées (29),

ARTICLE 1 :

DECIDE de la création d'une commission municipale d'admission en crèche

ARTICLE 2 :

DIT que les commissions municipales d'admission en crèche comporte 6 membres, chaque membre pouvant faire partie de plusieurs commissions municipales.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 18 mars 2021

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission
en Sous-Préfecture le 19 MARS 2021
Et de la transmission ou notification
et publication le 19 MARS 2021

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER

